

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2019337BS0603

Réunion du Bureau Syndical du 3 décembre 2019

Date de convocation : 25 novembre 2019
Date d'affichage : 9 décembre 2019

OBJET : Recrutement d'agents temporaires et/ou occasionnels pour l'année 2020.

L'an deux mille dix-neuf, le trois du mois de décembre à 9 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	13
Nombre de procuration au moment du vote :	0

Le Président

Expose :

- Que chaque année, dans le but de faire face au surcroît de travail momentané notamment durant à la période des congés et afin de pouvoir donner satisfaction aux Collectivités adhérentes, le SDEG 16 recrute des agents temporaires et des collaborateurs occasionnels.

Propose :

- Qu'en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il pourrait être décidé, pour l'année 2020, de créer 6 postes d'agents temporaires et/ou occasionnels sur le grade d'adjoint administratif de l'échelle C1 et d'en effectuer le recrutement.

Précise :

- Qu'en application de l'article 17.10 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2016354CS0412 du Comité Syndical du 19 décembre 2016 lui donnant délégation, les décisions nominatives et non nominatives relatives au personnel sont de la compétence du Bureau Syndical.
- Qu'il appartient au Bureau Syndical, d'en débattre, d'en délibérer et, selon sa décision :
 - de créer les 6 postes sur le grade d'adjoint administratif de l'échelle C1,
 - de procéder aux recrutements,
 - d'inscrire les sommes nécessaires au budget,
 - de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération notamment, signer les contrats de travail.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Décide de **créer** les 6 postes sur le grade d'adjoint administratif de l'échelle C1,
- Décide de **procéder** aux recrutements,
- Décide d'**inscrire** les sommes nécessaires au budget,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération notamment, signer les contrats de travail.

En application des articles L.5721-4 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.